



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-022

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-03-001 - Délégation de signature du Directeur du Secrétariat Général
Commun (5 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2021-03-03-001

Délégation de signature du Directeur du Secrétariat
Général Commun

Délégation de signature du Directeur du Secrétariat Général Commun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat, et notamment ses articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé,

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté interministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14761870229241 du 25 février 2021 portant nomination de M. Fabien FAURE dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur du secrétariat général commun départemental de la Creuse pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2021,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-11-004 du 11 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° AP20011-20 du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-08-001 du 8 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-004 du 28 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Fabien FAURE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité de Directeur par intérim du secrétariat général commun départemental,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse et de Mme la Directrice de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Fabien FAURE**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Creuse, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de ce service :

- toute correspondance courante se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun, et notamment les avis, les notifications de décisions, les bordereaux d'envoi, les copies conformes de tous arrêtés, décisions, documents ou extraits de documents ;
- les convocations aux réunions qu'il serait appelé à présider ;

- les certifications de tous actes authentiques relatifs au domaine de l'État ;
- les procès-verbaux de remise de matériels et de mobiliers au service en charge des domaines en vue de leur aliénation ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- les actes et documents s'inscrivant dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, y compris les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises ;
- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les correspondances courantes - autres que les décisions de principe - avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- et les documents afférant à la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun, à l'exception de ceux qui concernent les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

La délégation de signature, objet du présent arrêté, vaut également, au titre de l'ordonnancement secondaire, pour l'engagement, la liquidation et les demandes de paiement des dépenses :

- d'une part, au titre des programmes 148, 176, 216, 349, 354 et 723 et ce dans la limite de 1 000 € par opération,
- et, d'autre part et plus spécifiquement, pour tous les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels et la validation des expressions de besoins susceptibles de s'inscrire dans le cadre de la gestion du centre de coût PRFML03023 SIC,

ainsi que pour la constatation des droits et l'émission des titres de recettes.

M. Fabien FAURE, Directeur du secrétariat général commun, est également habilité :

- à constater le service fait, sous sa signature, dans les mêmes conditions que celles qui figurent à l'alinéa précédent (y compris dans l'application "Chorus formulaires" pour les programmes 349 et 354, et, au titre des prestations sociales, pour les programmes 124, 155, 206, 215 et 217) ;
- et à assurer la gestion du centre de coût interministériel PRFML03023 SIC, expression des besoins hors plate-forme CHORUS.

Article 2 - En matière de gestion des ressources humaines, délégation est également donnée à **M. Fabien FAURE**, en sa qualité de Directeur du secrétariat général commun, dans les conditions précisées ci-dessous, à l'effet de signer :

A- en ce qui concerne la gestion des agents des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun et de la préfecture de la Creuse :

- les bordereaux de transmission - notamment en termes de notification des décisions (sous le couvert du supérieur hiérarchique direct de l'agent concerné), de transfert de dossiers ou de communication de pièces justificatives -, les états de service et les attestations diverses (de congés, d'emploi, de formation, etc.) ;
- la certification du service fait pour les personnes recrutées au titre du Service Civique et les stagiaires gratifiés ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 1 000 € par action ;

- les décisions individuelles de prestations entrant dans le champ de compétence du service "*ressources humaines - action sociale*" (SRHAS) mentionné à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 susvisé ;
- les arrêtés attributifs de subvention ou de secours dans le domaine de l'action sociale - après avis des directeurs départementaux interministériels s'agissant des agents placés sous leur autorité.

B- en ce qui concerne spécifiquement la gestion des agents de la préfecture de la Creuse :

- les procès-verbaux d'installation des agents (titulaires et non titulaires) ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés bonifiés et celles relatives à l'exercice du temps partiel (après avis conforme du supérieur hiérarchique immédiat de l'agent intéressé) ;
- les décisions d'autorisation d'absence (décharges syndicales, etc.) et celles relatives à l'alimentation du compte épargne temps (CET) ;
- les conventions de stage et les contrats portant recrutement de vacataires pour une durée de moins de trois mois ainsi que, le cas échéant, leur renouvellement pour une durée de moins de trois mois ;
- et les bons de transport.

C- en ce qui concerne spécifiquement la gestion des agents placés sous son autorité dans le cadre du secrétariat général commun :

- les procès-verbaux d'installation des agents (titulaires et non titulaires) ;
- les décisions d'attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés bonifiés, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les décisions d'autorisation d'absence (décharges syndicales, etc.) et celles relatives à l'alimentation du compte épargne temps (CET) ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- les conventions de stage et les contrats portant recrutement de vacataires ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun.

Article 3 - M. Fabien FAURE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Creuse.

Dans cette hypothèse, il fixe, dans le cadre de cet arrêté, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète de la Creuse et il définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation sont communiqués à la Préfète et ils font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

La Préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de la présente délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Article 4 - Dans le périmètre du secrétariat général commun, demeurent réservées à la signature de la Préfète :

- toutes les correspondances avec les ministres, les parlementaires, la préfète de région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la présidente du conseil départemental de la Creuse, ainsi que les circulaires et courriers destinés aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux maires ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- et les décisions tendant à ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-28-004 du 28 janvier 2021 susvisé est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud, CS 40410, 87301 LIMOGES Cédex (y compris via l'application *Télécoutours citoyen* accessible sur le site www.telecours.fr).

Article 7 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, M. le Directeur départemental des territoires de la Creuse, Mme la Directrice de l'unité départementale de la Creuse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et M. le Directeur du secrétariat général commun départemental de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 mars 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE